

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 8
 votants : 47

Date de convocation :
 15 septembre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATZ, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

EXCUSES :

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n° 20220926_cc_fin111

7. FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget principal.

Les ajustements portent sur les enveloppes suivantes :

En section d'investissement :

- l'alimentation du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » tant en dépenses qu'en recettes afin d'intégrer sur le compte d'immobilisations en cours, les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations pour la somme de 57 000 euros ;
- l'augmentation au chapitre 20, article 2031, de la somme de 9 390 euros pour le règlement des études concernant la piste cyclable de l'Aire sur Archamps, crédits pris sur le chapitre 23, article 2315 ;
- l'augmentation du compte 20422 (subventions privées bâtiments et installations) d'un montant de 35 350 euros qui n'a pas été repris au budget primitif ;
- l'alimentation du compte 1311 – subvention d'Etat de 5 000 euros en vue de l'attribution de la subvention « bouton France Connect » ;
- l'alimentation du chapitre 024 - produits des cessions suite à la vente de véhicules pour un montant de 30 350 euros.

Le budget est augmenté tant en dépenses qu'en recettes, de la somme de 92 350 euros.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du Budget Principal,
 Vu la délibération n°20220328_cc_fin23 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal,
 Vu la délibération n°20220620_cc_fin81 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal.*

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2022 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
<u>Article-</u> <u>Chapitre</u> <u>fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Augmentation</u> <u>de crédits</u>	<u>Diminution</u> <u>de crédits</u>	<u>Augmentation</u> <u>de crédits</u>	<u>Diminution</u> <u>de crédits</u>
238-041-815	Opérations d'ordre avances –			52 000 euros	
238-041-90	Opérations d'ordre avances –			5 000 euros	
2315-041-815	Opérations d'ordre – immos	52 000 euros			
2315-041-90	Opérations d'ordre – immos	5 000 euros			
2031-20-815	Frais d'études	9 390 euros			
2315-23-815	Install, mat et outillages techn		9 390 euros		
20422-204-72	Subv d'équipt privées	35 350 euros			
1311-13-020	Subv d'état			5 000 euros	
Chap 024	Cessions immobilisations			30 350 euros	
	Total investissement	92 350 euros		92 350 euros	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance

Joëlle LAVOREL



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.